



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/270

Le 20 février 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Service de radiodiffusion) qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 2008, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/63 du 5 décembre 2008, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 5 février 2009.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-5 § 10.4.5. Les titres et les résumés de ces Recommandations figurent dans l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 20 mai 2009 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 6/BL/3 – 6/BL/4 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des Radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/94]

Doc. 6/BL/3

Zones de sécurité des images numériques produites au format écran large 16:9

Ce document propose des zones de sécurité des images numériques produites au format écran large 16:9:

- i) pour les programmes de télévision destinés à être transmis dans un format écran large à 625 lignes;
- ii) pour les programmes de télévision destinés à être transmis dans un format écran large à 720 lignes; et
- iii) pour les programmes de télévision destinés à être transmis dans un format écran large à 1 080 lignes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-7

Doc. 6/BL/4

Critères de planification des services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

La révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-7 ne porte que sur le rapport porteuse/bruit (C/N) du récepteur ISDB-T dans les canaux pour réception par un piéton et pour réception mobile. Elle apporte un complément (voir § 6.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5) dans les parties suivantes de la Recommandation existante:

- Annexe 3 – Critères de planification du système ISDB-T de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques:
 - Section 5 – Champ médian minimal pour réception à l'intérieur avec un dispositif portatif par un piéton, réception en extérieur par un piéton et réception mobile ISDB-T. La présentation de cette section est analogue à celle de la section 7 de l'Annexe 2 qui contient des informations relatives à la planification dans les canaux DVB-H pour réception par un piéton et pour réception mobile.
 - Appendice 1 – Calcul du champ minimal et du champ médian minimal équivalent.
- Annexes 4 et 5 – Uniquement des modifications de forme dans les numéros des tableaux.